

PRÉFECTURE PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction de la Citoyenneté et de la Légimité
Bureau de la réglementation générale et des élections
Tél : 04.68.51.66.42 – courriel : daniele.estela@pyrenees-orientales.gouv.fr

CARTE PROFESSIONNELLE DE CONDUCTEUR DE VOITURE DE TRANSPORT AVEC
CHAUFFEUR
Code des transports

L'exercice de la profession de conducteur de voiture de transport avec chauffeur nécessite d'être titulaire d'une carte professionnelle délivrée par le préfet du département dont relève le domicile du demandeur.

I) Aptitude professionnelle requise

Le requérant doit, obligatoirement, remplir l'une des deux conditions ci-après :

- avoir satisfait à l'examen de conducteur de voiture de transport avec chauffeur (relevé de notes valant attestation de réussite à l'examen (copie)

OU

- être bénéficiaire d'une expérience professionnelle, d'une durée minimale d'un an, dans des fonctions de conducteur professionnel de personnes au cours des dix années précédant la demande de carte professionnelle (soit un total de 1607 heures de travail minimum) : produire contrat de travail + bulletin de salaire (copies) + éventuellement copie de la carte professionnelle de taxi.

II) Aptitude professionnelle pour tout ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'Espace économique européen.

L'aptitude professionnelle prévue à l'article L.3120-1 du code des transports, est réputée acquise pour tout ressortissant d'un autre Etat membre de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie de l'Espace économique européen dès lors qu'il justifie :

- soit par la production d'une attestation de compétences ou d'un titre de formation délivré par l'autorité compétente d'un de ces Etats lorsqu'une telle attestation ou un tel titre est exigé pour exécuter ces prestations : (*attestation originale + copie + traduction par un traducteur agréé auprès du Tribunal de Grande Instance*).

- soit par la production de toute pièce de nature à établir une expérience professionnelle d'une durée minimale d'un an à temps plein, ou à temps partiel pour une durée équivalente, au cours des dix dernières années. Produire : contrat de travail + bulletins de salaires (*copies + traduction par un traducteur agréé auprès du Tribunal de Grande Instance*).

Le Préfet peut soumettre le chauffeur étranger à l'obligation, au choix de ce dernier, de passer avec succès une épreuve d'aptitude ou de suivre un stage d'adaptation si nécessaire.

**DEMANDE DE CARTE PROFESSIONNELLE DE CONDUCTEUR DE VOITURE DE
TRANSPORT AVEC CHAUFFEUR**

Nom :

Prénom(s) :

Nom de jeune fille :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Nom et prénom du père :

Nom de naissance et prénom de la mère :

Nationalité :

Adresse complète :

Code postal :.....Commune :

Téléphone domicile :

Portable :

Courriel :

Profession actuelle :

Je certifie l'exactitude des renseignements portés sur la fiche, ainsi que l'authenticité des documents joints

Fait à.....le.....

Signature

IMPORTANT :

La carte professionnelle doit être restituée lorsque le conducteur cesse définitivement son activité professionnelle ou lorsqu'une des conditions prévues pour sa délivrance cesse d'être remplie. A défaut, celle-ci est retirée par l'autorité compétente.

Liste des pièces à fournir

1°) permis de conduire en cours de validité pour la catégorie B et non affecté par le délai probatoire prévu à l'article .L.223.1 du code de la route . (copie recto-verso)

2°) documents attestant que le demandeur remplit l'une des conditions d'aptitude professionnelle (copies) (voir page 1)

3°) Le volet 2 de l'examen médical d'aptitude physique favorable délivré par un médecin agréé avec **mention exclusive VTC** (Cerfa n 14880*02 téléchargeable sur le site www.pyrenees-orientales.gouv.fr) en application de l'article R 221-10 du code de la route, **de moins de deux ans** (original).

4°) un justificatif de domicile de moins de 3 mois : quittance de loyer, facture EDF, facture téléphone fixe ou portable. (copie)

Si vous êtes hébergé : justificatif de domicile de l'hébergeant + attestation d'hébergement + copie recto verso de la pièce d'identité en cours de validité de l'hébergeant.

5°) 2 photographies d'identité de face et récentes au format 34/45 mm sur fond uni (fond blanc interdit)

6°) pièce d'identité (ou carte de séjour pour les étrangers) en cours de validité (copie recto-verso)

7°) copie de l'extrait d'acte de naissance avec filiation (pour les personnes nées à l'étranger).

8°) pour les non nationaux l'équivalent du bulletin n°2 du casier judiciaire : le document en langue étrangère doit être daté de moins de trois mois à la date de dépôt du dossier et traduit en français, par un traducteur agréé.

9°) signer en noir et dans le cadre le formulaire T3P, ne pas coller la photo.

10°) ATTENTION TRES IMPORTANT :

En cas de cumul de deux activités salariés, **vous devez informer vos employeurs de ce cumul** pour que ces derniers puissent s'assurer que les durées maximales de travail prévues par le code du travail sont respectées. Aussi, pour des motifs d'ordre public liés à la sécurité des personnes transportées et indépendamment de l'exercice effectif ou non de l'activité pour laquelle la carte professionnelle est demandée, **vous êtes invité à produire une attestation de votre employeur principal à cumuler deux activités**

Votre demande va générer l'attribution d'une carte professionnelle sécurisée qui vous sera facturée. par l'imprimerie nationale.

Ce modèle de carte nécessite obligatoirement de recueillir un spécimen de votre signature sur le formulaire T3P joint (ne pas coller la photo).

Ne pas oublier d'indiquer sur la demande un numéro de téléphone et une adresse courriel (obligatoire).

Votre dossier doit être adressé exclusivement par courrier à l'adresse suivante

**Préfecture des Pyrénées-Orientales
BRGE – Professions réglementées –VTC
24 quai Sadi Carnot
66000 PERPIGNAN**